



# Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

## DOMAINE - LA COMMUNE PROPRIETAIRE

13, rue Raspail à Ivry-sur-Seine (94200)

Approbation d'un bail avec l'Association « les Carnavaliers »

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 (5°) et L.2144.3,

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2221-1,

vu le code civil et notamment ses articles 1708 et suivants,

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

vu l'arrêté municipal du 22 novembre 2022 portant délégation de fonctions du Maire à ses adjoints,

considérant que la Commune est propriétaire des biens sis 13, rue Raspail à Ivry-sur-Seine - 94200, dépendant de la parcelle cadastrée section AO n° 6, d'une superficie totale de 1 132 m<sup>2</sup>,

considérant que l'Association « les Carnavaliers » est composée d'artistes qui vivent et travaillent à Ivry-sur-Seine depuis de nombreuses années, et participent activement à la réflexion sur l'art dans la Ville que porte la municipalité et qu'ils ont eu l'occasion d'intervenir dans différentes manifestations publiques municipales,

considérant que l'Association « les Carnavaliers » sollicite la Commune pour pouvoir occuper une partie du site sis 13, rue Raspail à Ivry-sur-Seine, concernant trois entrepôts d'une superficie de 664 m<sup>2</sup>, transformés en ateliers de fabrication, permettant d'y créer, produire, rechercher, diffuser des éléments festifs, décoratifs, de jeux, d'ambiance, des accessoires, des costumes, des images; ce que la Commune a accepté,

vu le bail ci-annexé,

vu le budget communal,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** APPROUVE le bail à conclure entre la commune d'Ivry-sur-Seine et l'Association « les Carnavaliers » concernant la location d'une partie de l'ensemble immobilier sis 13, rue Raspail à Ivry-sur-Seine (94200), dépendant de la parcelle cadastrée section AO n° 6, d'une superficie totale de 1132 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2 :** INDIQUE que ledit bail entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, et ce, pour une durée d'un an renouvelable une fois maximum, soit jusqu'au 30 mars 2024 maximum.

**ARTICLE 3 :** DIT que le bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 1 000 € hors charges.

**ARTICLE 4 :** PRECISE que les charges seront prises directement par le preneur.

**ARTICLE 5 :** DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

**ARTICLE 6 :** CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution du présent arrêté qui lui sera communiqué.

**ARTICLE 7 :** AMPLIATION de la présente décision sera notifiée après publication aux comptable public et co-contractant.

FAIT EN MAIRIE LE 12 SEP. 2023

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 12 SEP. 2023

RECU EN PREFECTURE

LE 12 SEP. 2023

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE 12 SEP. 2023

NOTIFIE

LE

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine

Et par délégation,



Romain MARCHAND

1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

*Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de la présente décision.*